

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

<b>CK-11037</b>		<b>Pigment Glaze CK-11037 Beige</b>	
Spécification du produit	<b>RS_FP_302500</b>	Date de révision	<b>28.05.2015</b>
Version	<b>2.0</b>	Date d'impression	<b>22.09.2015</b>
Numéro de la matière	<b>1004315</b>	Page	Page 1 of 12

## SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### Identificateur de produit

Numéro de la matière : **1004315**

Nom commercial : **CK-11037**  
Pigment Glaze CK-11037 Beige

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange :  
Restrictions d'emploi recommandées : Destiné exclusivement à l'usage industriel.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Ferro Spain, S.A.  
Carretera Valencia-Barcelona Km 61,5  
12550 Almazora (Castellón)

Téléphone : +34964504450  
Téléfax : +34964504421  
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : gestion.msds@ferro.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro local : +(33)-975181407  
CHEMTREC Numéro International : +(1)-703-527-3887 appelez gratuitement

## SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2, Poumons H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**CK-11037**

Spécification du produit **RS\_FP\_302500**  
Version **2.0**  
Numéro de la matière **1004315**

**Pigment Glaze CK-11037 Beige**

Date de révision **28.05.2015**  
Date d'impression **22.09.2015**  
Page **Page 2 of 12**

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (Poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'inhalation.

Conseils de prudence : **Prévention:**  
P260 Ne pas respirer les poussières.  
**Intervention:**  
P314 Consulter un médecin en cas de malaise.  
**Élimination:**  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

**Étiquetage supplémentaire:**

.Réservé aux utilisateurs professionnels.

**2.3 Autres dangers**

Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

**SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.2 Mélanges**

Nature chimique : Pigment inorganique

**Composants dangereux**

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration (%)
minéraux du groupe des feldspaths	68476-25-5 270-666-7 /	STOT RE 2; H373	>= 50 - <= 100

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

La concentration totale en silice cristalline alvéolaire dans ce mélange est comprise entre 1% et 10%.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

<b>CK-11037</b>		<b>Pigment Glaze CK-11037 Beige</b>	
Spécification du produit	<b>RS_FP_302500</b>	Date de révision	<b>28.05.2015</b>
Version	<b>2.0</b>	Date d'impression	<b>22.09.2015</b>
Numéro de la matière	<b>1004315</b>	Page	Page 3 of 12

## SECTION 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Ne pas laisser la victime sans surveillance.
- En cas d'inhalation : En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.  
Enlever les lentilles de contact.  
Protéger l'oeil intact.  
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.  
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.  
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Aucun(e) à notre connaissance.
- Risques : Aucun(e) à notre connaissance.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : La procédure de premiers secours doit être établie avec le concours du médecin du travail responsable.

## SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

<b>CK-11037</b>		<b>Pigment Glaze CK-11037 Beige</b>	
Spécification du produit	<b>RS_FP_302500</b>	Date de révision	<b>28.05.2015</b>
Version	<b>2.0</b>	Date d'impression	<b>22.09.2015</b>
Numéro de la matière	<b>1004315</b>	Page	Page 4 of 12

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

## 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

## SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éviter la formation de poussière.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ramasser et évacuer sans créer de poussière. Balayer et enlever à la pelle. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8.

## SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Équipement de protection individuel, voir section 8. Pas de recommandations spéciales requises pour la manipulation. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.

Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

<b>CK-11037</b>		<b>Pigment Glaze CK-11037 Beige</b>	
Spécification du produit	<b>RS_FP_302500</b>	Date de révision	<b>28.05.2015</b>
Version	<b>2.0</b>	Date d'impression	<b>22.09.2015</b>
Numéro de la matière	<b>1004315</b>	Page	Page 5 of 12

## 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.
- Précautions pour le stockage en commun : Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun. Pas de matières à signaler spécialement.
- Autres données : Conserver dans un endroit sec. Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation(s) particulière(s) : Consulter les directives techniques pour l'utilisation de cette substance/ce mélange.

## SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

- Protection des yeux : Lunettes de sécurité
- Protection des mains
- Remarques : En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection.
- Protection de la peau et du corps : Vêtement de protection
- Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
- Mesures de protection : Porter un équipement de protection adéquat. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Conseils généraux : Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

<b>CK-11037</b>		<b>Pigment Glaze CK-11037 Beige</b>	
Spécification du produit	<b>RS_FP_302500</b>	Date de révision	<b>28.05.2015</b>
Version	<b>2.0</b>	Date d'impression	<b>22.09.2015</b>
Numéro de la matière	<b>1004315</b>	Page	Page 6 of 12

## SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: poudre
Couleur	: brun clair
Seuil olfactif	: Donnée non disponible
pH	: Donnée non disponible
Point/intervalle de fusion	: Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: Donnée non disponible
Taux d'évaporation	: Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	: Donnée non disponible
Vitesse de combustion	: Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	: Donnée non disponible
Pression de vapeur	: Donnée non disponible
Densité relative	: Donnée non disponible
Masse volumique apparente	: Donnée non disponible
Solubilité(s)	
Solubilité dans d'autres solvants	: Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable
Décomposition thermique	: Donnée non disponible
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: Non applicable
Propriétés explosives	: Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

<b>CK-11037</b>		<b>Pigment Glaze CK-11037 Beige</b>	
Spécification du produit	<b>RS_FP_302500</b>	Date de révision	<b>28.05.2015</b>
Version	<b>2.0</b>	Date d'impression	<b>22.09.2015</b>
Numéro de la matière	<b>1004315</b>	Page	Page 7 of 12

## 9.2 Autres informations

Indice de réfraction : Non applicable

## SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.  
Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de dangers particuliers à signaler.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Stable dans des conditions normales.

## SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Donnée non disponible

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Produit:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

<b>CK-11037</b>		<b>Pigment Glaze CK-11037 Beige</b>	
Spécification du produit	<b>RS_FP_302500</b>	Date de révision	<b>28.05.2015</b>
Version	<b>2.0</b>	Date d'impression	<b>22.09.2015</b>
Numéro de la matière	<b>1004315</b>	Page	Page 8 of 12

Remarques: Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant de la peau.

#### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Produit:**

Remarques: Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant des yeux.

#### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Sensibilisation cutanée: Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire: Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Produit:**

Remarques: Donnée non disponible

#### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Cancérogénicité**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Toxicité pour la reproduction**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Toxicité par aspiration**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Information supplémentaire**

#### **Produit:**

Remarques: Donnée non disponible

---

## **SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

### **12.1 Toxicité**

#### **Produit:**

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

CK-11037		Pigment Glaze CK-11037 Beige	
Spécification du produit	RS_FP_302500	Date de révision	28.05.2015
Version	2.0	Date d'impression	22.09.2015
Numéro de la matière	1004315	Page	Page 9 of 12

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

### Composants:

#### minéraux du groupe des feldspaths:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

### Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

### Composants:

#### minéraux du groupe des feldspaths:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

## 12.4 Mobilité dans le sol

### Produit:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Donnée non disponible

### Composants:

#### minéraux du groupe des feldspaths:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Donnée non disponible

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

### Produit:

Evaluation : Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

## 12.6 Autres effets néfastes

### Produit:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

<b>CK-11037</b>		<b>Pigment Glaze CK-11037 Beige</b>	
Spécification du produit	<b>RS_FP_302500</b>	Date de révision	<b>28.05.2015</b>
Version	<b>2.0</b>	Date d'impression	<b>22.09.2015</b>
Numéro de la matière	<b>1004315</b>	Page	Page 10 of 12

Information écologique supplémentaire : Remarques: Donnée non disponible  
Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

## SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une entreprise d'élimination des déchets agréée.

Emballages contaminés : Vider les restes.  
Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

## SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### 14.1 Numéro ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Type de bateau : N/A  
Catégorie de pollution : N/A

## SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Convention Internationale sur les Armes Chimiques : N'est pas interdite ni/ou contrôlée

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

<b>CK-11037</b>		<b>Pigment Glaze CK-11037 Beige</b>	
Spécification du produit	<b>RS_FP_302500</b>	Date de révision	<b>28.05.2015</b>
Version	<b>2.0</b>	Date d'impression	<b>22.09.2015</b>
Numéro de la matière	<b>1004315</b>	Page	Page 11 of 12

(CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : N'est pas interdite ni/ou contrôlée

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : N'est pas interdite ni/ou contrôlée

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : N'est pas interdite ni/ou contrôlée

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : N'est pas interdite ni/ou contrôlée

Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants : N'est pas interdite ni/ou contrôlée

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.  
Non applicable

Maladies Professionnelles : Non applicable  
(R-461-3, France)

**Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:**

REACH : Listé ou en conformité avec l'inventaire

CH INV : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TSCA : Dans l'inventaire TSCA

DSL : Ce produit contient les composants suivants qui sont listés sur la liste canadienne LES. Tous les autres composants sont sur la liste canadienne LIS.

AICS : Listé ou en conformité avec l'inventaire

NZIoC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

ISHL : N'est pas en conformité avec l'inventaire

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

<b>CK-11037</b>		<b>Pigment Glaze CK-11037 Beige</b>	
Spécification du produit	<b>RS_FP_302500</b>	Date de révision	<b>28.05.2015</b>
Version	<b>2.0</b>	Date d'impression	<b>22.09.2015</b>
Numéro de la matière	<b>1004315</b>	Page	Page 12 of 12

KECI	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
PICCS	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
IECSC	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
TW INV	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
MY INV	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
TR INV	: N'est pas en conformité avec l'inventaire

**Inventaires**

AICS (Australie), LIS (Canada), IECSC (Chine), REACH (Union Européenne), ENCS (Japon) ISHL (Japon), KECI (Corée), NZIoC (Nouvelle-Zélande), PICCS (Philippines), TSCA (USA), CH INV (Schweiz), MY INV (Malaysia), TR INV (Türkei), TW INV (Taiwan)

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Non applicable

**SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS****Texte complet pour phrase H**

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

**Texte complet pour autres abréviations**

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

**Information supplémentaire**

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.